



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau de l'aménagement et du développement durable**

Saint-Germain-en-Laye, le 07 DEC. 2022

**CSS élargie du site SIAAP Seine Aval
du jeudi 17 novembre 2022
Compte-rendu**

Participaient sous la présidence de Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye :

▪ Collectivités :

- Mme Marta DE CIDRAC, Sénatrice des Yvelines
- Mme Cécile RILHAC, Députée du Val-d'Oise
- Mme Nadia HAI, Députée des Yvelines
- M. Yann PERRON, Vice-président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise
- M. Philippe AUDEBERT, Maire de La Frette-sur-Seine
- M. Yannick BOËDEC, Maire de Cormeilles-en-Parisis
- M. Laurent BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine
- M. Jacques MYARD, Maire de Maisons-Laffitte
- M. Philippe ROULEAU, Maire d'Herblay
- Mme Nicole LANASTRE, Adjointe au Maire de Cormeilles-en-Parisis
- Mme Oriane SIMON, Adjointe au Maire d'Herblay
- M. Olivier BASSINE, Conseiller municipal de Saint-Germain-en-Laye
- Mme Valérie SINGER, Collaboratrice parlementaire de Mme Yaël BRAUN-PIVET
- M. Antoine BESSIERE, Collaborateur parlementaire de Mme Cécile RILHAC
- Mme Joséphine CLERF, Collaboratrice parlementaire de Mme Natalia POUZYREFF
- M. Benjamin GARO, Collaborateur parlementaire de Mme Natalia POUZYREFF
- M. Youssef MENIAR, Conseiller de Mme Nadia HAI
- Mme Corinne HUGO, DGS, Mairie d'Achères
- Mme Aline HUBERT, Directrice de Cabinet, Mairie de Conflans-Sainte-Honorine

▪ Associations de riverains de l'installation classée et Associations agréées protection de l'environnement :

- M. François ROUX, Collectif pour l'annulation des pollutions urbaines et industrielles (CAPUI)
- M. Sébastien DUPONT, Collectif pour l'annulation des pollutions urbaines et industrielles (CAPUI)
- Mme Patrick LAZARD, Ensemble pour l'Environnement de Saint-Germain-en-Laye et de sa région
- M. Pierre-Émile RENARD, Yvelines Environnement
- M. Maurice CHEVIGNY, La Frette Village

- Mme Mireille CHIOZZI, Défense de l'environnement du parc de Maisons-Laffitte dite « Le Patrimoine »
- M. Pierre JOMIER, Les Ateliers de l'environnement et de la Démocratie
- Mme Françoise MORHANGE, Les Ateliers de l'environnement et de la Démocratie

▪ **Exploitant :**

- M. Jacques OLIVIER, Directeur du SIAAP
- M. Yann BOURBON, Directeur du site
- M. Pierre HODOT, Directeur de la sécurité
- M. Thierry DESSERRE, Responsable service prévention et gestion des risques
- Mme Caroline SIMONEAUX, Chargée de communication
- M. Frédéric LATROBE, Communication

▪ **Administrations :**

- Mme Delphine DUBOIS, Chef de l'Unité Départementale des Yvelines de la DRIEAT
- M. Stéphane DESVANT, police de l'eau, DRIEAT
- M. Laurent TELLECHEA, police de l'eau, DRIEAT
- Mme Mathilde FAILLARD, Inspectrice de l'environnement en charge du suivi de l'établissement SIAAP SAV, DRIEAT
- Mme Michelle BROSSEAU, Cheffe du département assainissement, Politique de l'eau, DRIEAT
- M. Arthur CARPENTIER, Inspecteur, DRIEAT
- Mme Dalila KHEZZANE, adjointe au chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile du Val-d'Oise
- M. Matthieu PIANEZZE, Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile des Yvelines
- Commandant Alain FAUVEAU, Chef du service risques industriels, SDIS 78
- Lieutenant Régis PASSUELLO, SDIS 78
- Adjudant-chef Rémi PINCEMIN, SDIS 95
- Mme Cécilia HOUMAIRE, Responsable de la cellule environnement extérieur, ARS
- Mme Akossiwa KOUTONIN, Chargée de mission sur les sujets urbanisme, ARS
- Mme Roxane LALLEMAND, Chef du Bureau aménagement et développement durable, Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye,
- Mme Marie-Pierre FOURNIER, Chargée de mission, Bureau aménagement et développement durable, Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye remercie les participants de leur présence et revient sur la tenue de cette Commission de suivi de site élargie qui fait suite à l'accident survenu dans la nuit du 9 au 10 octobre 2022, sur le site SIAAP Seine Aval.

Il précise que les représentants du personnel du SIAAP invités sont ceux mentionnés dans l'Arrêté inter-préfectoral n°78-2021-01-11-017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) du 11 janvier 2021. Tout changement de ces représentants doit faire l'objet d'une information à la Préfecture afin qu'un nouvel arrêté puisse être pris en conséquence.

Le sous-préfet annonce, enfin, que les documents présentés pendant cette CSS élargie seront envoyés en même temps que le compte-rendu à tous les participants.

I – Présentation par le SIAAP du dégagement de biogaz à l’atmosphère, circonstances de cet accident et actions correctives

Monsieur HODOT localise le point d’émission du biogaz et précise qu’il s’agit du digesteur n°10 (DP10). Il explique ensuite comment s’est déroulé l’accident à l’aide de différentes illustrations du digesteur.

La chronologie des faits met en évidence que l’accident est dû à un enchaînement d’interventions qui trouve son origine la semaine précédente. Suite à la réparation d’une vanne de chasse de fond sur un autre digesteur (DP8), l’automatisme n’avait pas encore été testé et obligeait donc un déclenchement manuel des chasses de fond par les opérateurs.

Concrètement cela signifiait que l’automate voyait l’état de la vanne de chasse de fond du DP8 mais ne pouvait le piloter.

Le 9 octobre 2022 à 17h06, les opérateurs vérifient sur le panelview (écran de supervision local) qu’aucune chasse de fond est en cours, ils se dirigent vers la commande de manœuvre locale pour déclencher manuellement la chasse de fond du digesteur n°8 (DP8). Or dans ce court instant, la chasse de fond du DP10 a été lancée automatiquement ce qui a eu pour conséquence de bloquer cette vanne, l’automate interdisant les chasses de fond simultanées. Le 10 octobre 2022 à 00h40, il est constaté que la vanne de fond DP 10 est restée bloquée en position partiellement ouverte. Un constat visuel de la fuite de gaz sur la bâche de trop plein des boues est fait à 00h50.

Le 10 octobre 2022 à 05h20, le niveau de boue est revenu à la normale, la fuite de gaz est complètement maîtrisée.

Entre les deux, plusieurs opérations ont été menées pour stopper cette fuite et s’assurer auprès des pompiers industriels sur place que le risque est sous contrôle.

Monsieur BOURBON explique ensuite que l’évènement est perçu comme un incident process et non pas comme un accident majeur qui nécessite seulement la rédaction d’une fiche de signalement. Il a transmis l’information par téléphone, le 12 octobre 2022, à la DRIEAT et la fiche d’information accident BARPI à la DRIEAT le 13 octobre 2022 en fin d’après-midi.

Le lundi 17 octobre 2022, le SIAAP est informé par la DRIEAT du classement en accident majeur et de la nécessité d’une inspection le vendredi 21 octobre 2022.

Monsieur BOURBON commente, à l’aide du document projeté, les actions antérieures engagées par le SIAAP en terme de sécurité industrielle. La présence d’équipes de pompiers H24 7J/7, en tout 38 personnes qui interviennent en roulement, avec au minimum 4 personnes présentes en permanence sur site. La formation en cours de l’ensemble des agents dont les encadrants à la culture de sécurité. La réactivité des personnels encadrants pour prendre la meilleure décision.

Il insiste sur le travail effectué sur le POI avec la préparation d’un nouveau schéma d’alerte et un déclenchement immédiat de celui-ci dans le cas d’accident de ce type.

Il décline, ensuite, les actions engagées immédiatement suite à l’accident. Des actions techniques avec la vérification des automatismes existants et l’installation d’alarmes complémentaires de niveau 1 en remplacement des alarmes de niveau 2 existantes d’ici au 31 décembre 2022. Des actions organisationnelles avec la modification des procédures de

conduite (suivi process et gestion des alarmes) et humaines avec des informations démultipliées à toutes les équipes d'exploitation (6 en 3x8 et 3 en 2x8) sur les modifications des procédures de conduites et la diffusion d'une notice technique détaillée complémentaire sur la conduite à tenir en mode dégradé. Des rappels sont également faits sur le schéma d'alerte et la gestion de crise pour les agents d'astreinte et les équipes de jour. Il insiste sur le fait que désormais la DRIEAT et la Préfecture des Yvelines seront immédiatement prévenues pour que l'information soit transmise dans les meilleurs délais aux communes.

Enfin, il dresse la liste des actions en cours et prévues dans le cadre de SAVEOS, sur 4 ans entre 2023 et 2027 selon quatre axes majeurs : Formation et Performance, PHA (analyse de risque Procédé), Procédures de conduite (marche normale/démarrage-arrêt/modes dégradés) et Organisation POI et Politique d'exercice. Les modifications du POI passent par la réalisation de fiches d'évènements pour un déroulé plus fluide des 22 scenarii envisagés.

Q. M. MYARD : Dans quel délai et comment a été informé la DRIEAT ?

R. M. BOURBON : Par téléphone le 12 octobre 2022.

Mme DUBOIS précise que suite à cet appel, il a été demandé la transmission de la fiche information-accident, ce qui a été fait le 13 octobre 2022. Après étude de celle-ci par rapport à l'échelle européenne des accidents industriels, référentiel européen, l'accident est considéré comme majeur et une inspection est organisée pour le 21 octobre 2022, le SIAAP en est prévenu le 17 octobre 2022. L'information et les données collectées lors de l'inspection du 21 octobre 2022 sont transmises au Préfet des Yvelines le même jour.

Q. M. ROULEAU : Il tient à préciser qu'il n'a pas été alerté le jour même par le SIAAP de l'accident, contrairement à ce que la presse a écrit. Il souhaite souligner le manque de transparence de la part du SIAAP et cela malgré un rapport d'audit dramatique pour une installation classée SEVESO seuil haut. Il insiste sur des process toujours critiques. Il s'adresse à l'État et aux parlementaires présents pour dire sa colère de n'avoir été alerté que dix jours après l'accident. Il rappelle que les élus représentent les citoyens de leurs territoires qui sont inquiets quant au manque de transparence et à l'incertitude quant aux informations transmises. Le SIAAP mentionne une fuite de biogaz de 4 tonnes, peut-on être certain qu'il ne s'agissait pas de 10 tonnes ? Il déplore que les informations sur les erreurs commises proviennent de celui qui les commet. Il exige que les process changent immédiatement et pas dans 4 ans.

Mme RILHAC intervient pour appuyer les propos du Maire d'Herblay, en tant que parlementaires, ils sont en effet les représentants des citoyens et des élus locaux. Ils se doivent de relayer l'inquiétude de tous face au manque d'information et à la tardiveté de celle-ci. Elle rappelle que lors de l'incendie de 2019, aucune information n'avait été transmise dans le département du Val-d'Oise. Cela fait trois ans que cela dure maintenant, que les changements sont annoncés, en vain et que la défiance s'est installée chez les citoyens vis-à-vis du SIAAP. Ce nouvel accident ne fait qu'ajouter aux doutes qui existent quant à la sécurité de tous et légitime encore plus qu'hier le nécessaire changement des statuts et de la gouvernance du SIAAP.

M. AUDEBERT pense également que le changement de gouvernance doit se faire maintenant afin que les élus locaux puissent intervenir et donner leur point de vue sur la sécurité du site. Il souhaite que soit établi un calendrier législatif pour engager cette modification. Il demande que le POI soit modifié maintenant pour que les élus et les services de l'État soient prévenus immédiatement de tout nouvel accident qui surviendrait. Il souligne l'incohérence de s'entraîner lors d'exercices fictifs de crise pour ne pas être prévenu en cas d'accidents réels. Il préfère être informé du moindre incident plutôt que de n'être pas averti du tout. Afin

d'éviter à la population la spirale de la défiance, il est indispensable d'établir une communication et des protocoles lisibles.

M. BASSINE ajoute qu'il est très étonné que ce soit les services de l'État qui aient averti le SIAAP du caractère grave de l'accident survenu dans la nuit du 9 au 10 octobre 2022. Il est inconcevable qu'un industriel, SEVESO seuil haut d'autant plus, ne soit pas au fait de la réglementation en vigueur et du niveau de dangerosité des accidents lorsqu'ils se produisent. Enfin, il tient à souligner que le POI ne doit pas être modifié a posteriori des événements mais bien anticiper tout incident potentiel, grave ou pas.

Mme HAY remercie le SIAAP pour son exposé clair. Elle comprend l'interpellation du législateur par le Maire d'Herblay et partage son avis quant à l'étude de la loi nécessaire pour modifier la gouvernance du SIAAP. Elle déplore aussi le manque de communication dans la diffusion de l'information et exprime son incompréhension de l'absence de tout membre du conseil d'administration du SIAAP à cette CSS élargie, au regard du niveau de gravité de la situation. Enfin, elle interpelle le SIAAP sur sa méconnaissance du référentiel européen qui lui aurait permis de classer seul l'accident comme majeur.

Mme DUBOIS projette la diapositive sur l'échelle européenne des accidents industriels et explique qu'elle comporte 18 critères de classement autour de 4 familles et de 6 niveaux de gravité. Il faut y ajouter la spécificité liée au classement SEVESO seuil haut, qui classe certains accidents en « majeurs » en fonction de la substance et de la quantité émises. Pour le biogaz, il a fallu faire le ratio entre les 4 tonnes de biogaz émis et le tonnage Seveso pour obtenir un dépassement des normes supérieur aux 5 %, valeur plancher, et classer l'accident comme majeur. Elle mentionne le fait qu'il n'y a pas eu dans ce cas précis de conséquences humaines, ni environnementales notables. Elle ne détient aucune information sur les conséquences économiques d'un tel accident pour le SIAAP.

Le Maire d'Herblay souligne quand même la dangerosité de la substance émise et émet des doutes quant aux conséquences humaines et environnementales d'un tel accident.

M. OLIVIER reconnaît que le SIAAP n'avait pas connaissance de cette échelle européenne permettant le classement de l'accident comme majeur. Il mentionne que certains incidents propres au SIAAP, comme ce qui s'est passé pour la clarifloculation n'y figurent pas. Il entend, toutefois, que l'explication soit perçue comme inacceptable par les élus et la population.

M. ROUX dit découvrir avec effarement cette présentation de l'accident. Il exprime son mécontentement de n'être pas entendu depuis plus de trente ans quant au changement de gouvernance qu'il redit indispensable. Il s'insurge contre l'interprétation du SIAAP d'un incident interne pour la fuite du biogaz dans la nuit du 9 au 10 octobre 2022. Il imagine les conséquences d'une telle fuite s'il y avait dû avoir étincelle ou départ de feu au même moment. Il réclame, enfin, une meilleure information des populations.

Q. M. MYARD : Il redemande comment a été calculé le ratio qui a permis le classement de l'accident comme majeur. Par rapport à quel chiffre, les 5 % ont-ils été jugés dépassés ?

R. Mme DUBOIS revient sur le calcul du ratio et précise le chiffre seuil haut : 50 tonnes.

Mme DE CIDRAC remercie le sous-préfet pour l'organisation de cette CSS élargie. Elle insiste ensuite sur l'inquiétude de la population. Si elle trouve que la présentation faite expose bien l'aspect technique et la chronologie des faits, elle déplore le dysfonctionnement de l'information aux élus. Elle revient sur le sujet de la gouvernance que beaucoup ont déjà abordé pour insister sur le fait que parmi les 33 Conseillers départementaux qui composent

le Conseil d'administration du SIAAP et les 17 représentants du Bureau du Conseil d'administration, il n'y ait aucun représentant des départements des Yvelines et du Val-d'Oise. Elle insiste sur la défiance des populations face à un site qui enregistre trop d'accidents et une mauvaise communication. Elle s'interroge sur les réponses que les représentants élus peuvent apporter aux populations qui lisent les journaux sur les accidents survenus et les mesures prises quand aucun élu local n'est présent au sein du Conseil d'administration du SIAAP.

Q. M. DUPONT explique que le CAPUI a écrit de nombreuses fois, en vain, pour réclamer un changement de gouvernance. Il insiste sur l'action à venir des parlementaires sur ce point puisque l'assemblée réunie ici est d'accord avec cette réclamation d'un changement de gouvernance. Il souhaite ajouter son interrogation quant à la vétusté des installations, le système des alarmes, déplorant les 6 heures passées avant la détection de la fuite de biogaz. Enfin, il s'interroge sur l'organisation interne du site, parle d'un taux de 30 % d'effectif absent ce jour-là dont le responsable « biogaz ».

R. M. BOURBON : Il nie le chiffre de 30 %. Il explique que parmi les 14 agents présents de nuit, une personne est dédiée et suit plus particulièrement le process « biogaz ». Il reconnaît l'absence de cette personne dans la nuit du 9 au 10 octobre 2022 mais souligne qu'un encadrant, au fait du process « biogaz », était présent pour suppléer cette absence. Il tient à redire que l'inquiétude de la population a bien été prise en compte par le SIAAP. Il ajoute que depuis l'incendie de 2019, le SIAAP fait tout pour regagner la confiance des élus, de la population et des associations. Il n'y a pas eu de la part du SIAAP une volonté de dissimuler cet accident en le qualifiant d'incident mineur mais une réelle méconnaissance du référentiel européen en vigueur. Enfin, il redit que le périmètre de sécurité a été déployé dans les meilleurs délais, garantissant la sécurité des agents comme des populations voisines. Cet accident n'a eu aucune conséquence ni pour la sécurité des agents, ni pour celle des populations concernées. Le POI du SIAAP Seine Aval comprend 22 scénarii d'accidents possibles, l'incendie de 2019 n'en faisait pas partie, il a été ajouté, la fuite de biogaz n'en faisait pas non plus partie, elle sera également ajoutée.

M. BROSSE émet des doutes quant au POI mis en place par le SIAAP qui fait l'objet de discussions depuis trois ans sans une réelle efficacité démontrée. Il ajoute que dès lors qu'il y a un rejet dans l'atmosphère, il semble que le bon sens veuille que la préfecture, les élus et la population en soient informés. Il interroge sur la possibilité d'informer directement la population, expliquant qu'en tant qu'élu il n'a pas les compétences techniques suffisantes pour pouvoir répondre aux interrogations de la population. Ne serait-il pas plus simple, avec les moyens actuels, réseaux sociaux et autres, de prévenir par message simple du type : « Incident dans la nuit du 9 au 10 octobre – fuite de biogaz – sans risque pour la population – retour à la normale » ? Qu'importe la gouvernance, il faut impérativement que le SIAAP diffuse l'information, quel que soit le caractère de gravité de l'incident/accident.

M. MYARD insiste sur le fait que le directeur de la sécurité du SIAAP doit avoir connaissance de toutes les réglementations en vigueur y compris les directives européennes.

M. HODOT indique que la directive SEVESO ne fait aucun renvoi à cette échelle Européenne de cotation de la gravité des accidents. D'ailleurs un rapport en langue Anglaise datant de 2018 et cosigné par l'INERIS (Institut National de l'Environnement et des Risques) fait état d'une étude visant à connaître l'utilisation de cette échelle. Il est indiqué dans ce rapport que l'échelle est inconnue dans beaucoup d'États membres et peu utilisée d'une manière générale en dehors du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels) qui s'en sert pour hiérarchiser et classer les accidents industriels qui lui sont remontés. Le rapport conclue en recommandant de réviser cette échelle avant de la rendre obligatoire au niveau Européen.

M. BOËDEC s'inquiète, lui, de la multiplication des incidents et accidents. Il s'interroge sur les compétences du SIAAP, sont-elles suffisantes pour assurer la bonne gestion du site ? Il déplore enfin des prévisions à 2023/2027, il estime que les modifications/améliorations sont trop longues à mettre en place. Enfin, il exprime de la colère vis-à-vis du SIAAP et de la différence qui existe entre l'engagement des élus lors des exercices joués et la réalité, déplorant le fait que le POI n'ait pas été activé.

M. BOURBON insiste sur l'absence de risque à l'extérieur du site pendant cet accident. Il ajoute qu'en matière de sécurité, beaucoup de choses ont été mises en place avec toujours davantage de communication entre le SIAAP et les six élus, membres de la CSS. Il précise que 50 personnes s'occupent en permanence de la sécurité sur le site. Il comprend la défiance mais promet l'information en temps réel dorénavant.

Q. M. JOMIER : Pourquoi un accident de ce genre, à savoir une fuite de biogaz, ne faisait-il pas partie des scénarii du POI ? Pourquoi ne pas envisager une expertise par un tiers, indépendant, ni Etat, ni SIAAP ?

R. M. BOURBON : Les scénarii découlent d'une analyse exhaustive des risques potentiels revue tous les 5 ans. Il ajoute qu'un troisième ingénieur sécurité industrielle va être recruté. Enfin, sur l'accident lui-même, il insiste sur le temps pendant lequel le biogaz a fui et l'absence de risque majeur donc.

Q. M. JOMIER : Le débit de biogaz aurait-il pu être plus grand ?

R. M. BOURBON : Non, le digesteur ne s'est pas vidé ni complètement, ni d'un coup.

R. Mme DUBOIS explique que la fuite a été lente et que le gaz, monté droit, s'est dispersé dans l'atmosphère.

Q. M. AUDEBERT demande quelles sont les mises en demeure mises en place à l'issue de l'inspection du 21 octobre dernier.

Le sous-préfet, après avoir demandé s'il n'y avait plus d'autres questions, propose à la DRIEAT de faire sa présentation afin de pouvoir répondre à cette question.

II/ Présentation par l'inspection des installations classées des constats établis lors de la visite d'inspection ayant fait suite à l'évènement et suites proposées

Madame DUBOIS commence par localiser la fuite et expliquer que si le biogaz contient du méthane, sa fuite ne pouvait engendrer une explosion. Les voisins directs n'ont encouru aucun danger, le gaz est parti directement à l'atmosphère. Le seul impact à déplorer est qu'il s'agit d'un gaz à effet de serre, que cette fuite, même minime à l'échelle de la planète, a donc eu des conséquences sur l'environnement.

Elle reprend ensuite la chronologie des évènements, de l'appel du SIAAP pour alerter sur un défaut process le 12 octobre 2022 à la vérification faite après l'envoi de la fiche incident par l'exploitant puis à la décision de diligenter une inspection le 21 octobre 2022 après en avoir averti le SIAAP dès le lundi 17 octobre 2022.

Cette inspection a permis d'obtenir toutes les preuves de l'accident, d'aller constater sur place les faits et de lever les dernières zones d'ombre. Une fois toutes les informations collectées et vérifiées, l'information a été délivrée au Préfet.

Elle revient sur l'accident, la vanne du digesteur 10 s'est ouverte automatiquement alors que les agents ouvraient la vanne du digesteur 8. Le niveau de boue a baissé, le niveau de gaz a augmenté et le trop-plein a fui. Elle ajoute que le digesteur 14 était en maintenance et que plusieurs autres digesteurs ne fonctionnent plus depuis quelques années maintenant mais qu'ils sont tous reliés au même automate. Les équipes avaient un faible niveau de

compréhension du niveau des alarmes, y compris des alarmes de niveau 2. Elle confirme l'absence de la personne référente « biogaz » après 21 h le 9 octobre 2022 et resitue l'évènement, un dimanche soir.

Il s'agissait alors de savoir répondre aux questions suivantes : Que fait-on en situation dégradée ? Comment faire la distinction entre alarmes de non-fonctionnement et alarmes de dysfonctionnement ? Elle ajoute qu'il n'y a aucune signalisation sur le fait que la vanne soit restée entre-ouverte et aucune alarme signalant une fuite. Enfin, aucune information non plus sur le niveau de boue n'alerte les agents. Les personnes responsables ont été informées de la fuite après constat visuel du personnel et non pas en raison d'une alerte alarme qui aurait permis une réaction immédiate et éviter l'ampleur de l'accident.

Il est proposé un renforcement des formations du personnel pour une bonne compréhension et une meilleure interprétation des signaux, même faibles. Il est aussi demandé une sensibilisation du personnel à l'ensemble des équipements, y compris ceux qui ne sont plus en fonctionnement. Enfin, il faut définir des modes de coupures compris par tous, le personnel comme les automates.

Q. M. AUDEBERT : Ces recommandations ne faisaient-elles pas déjà partie d'un plan d'ensemble ?

R. Mme DUBOIS : La DRIEAT fait des mises en demeure avec échéances à tenir puis contrôles pour vérifier que les actions demandées ont bien été réalisées, les non-conformités constatées régularisées.

Q. Mme DE CIDRAC : Comment ces questions de formation insuffisante des personnels et de vétusté des équipements ont-elles pu ne pas être détectées avant ? Quelles sont les sanctions en cas d'absence d'action suite aux mises en demeure ?

R. Mme DUBOIS : Une mise en demeure non respectée équivaut à un délit. Les inspections de la DRIEAT ne sont pas un audit du site. Pendant ces inspections, certains points vont être contrôlés, à charge pour l'exploitant d'étendre les demandes faites par la DRIEAT sur la partie contrôlée à l'ensemble du site dans une logique globale de problématiques communes.

Q. Mme DE CIDRAC : Qu'en est-il aujourd'hui de la situation ?

R. Mme DUBOIS : Les alarmes ne sont pas encore en place.

R. M. BOURBON : Le digesteur incriminé fonctionne normalement depuis le 10 octobre 2022. Lors de l'audit réalisé en 2020, le fonctionnement de ces digesteurs avait été identifié comme l'étant en mode dégradé et leur remplacement prévu dans les quatre ans. Aujourd'hui, cet accident a accéléré cette volonté d'arrêter les 3 ou 4 digesteurs qui fonctionnent encore sur les 8 du site Achères 2 dès maintenant. Cette étape du traitement des boues pouvant se faire sur les autres digesteurs que compte le site (25 en tout).

Q. M. LAZARD : Il se dit inquiet de l'installation à venir sur le site de Valenton, le développement de la méthanisation. Il semble que le SIAAP ait toujours un train de retard. Au regard de la multiplication des accidents, il se demande si le SIAAP a mis en place une planification de ses actions à venir. Il faut que la situation change, elle a assez duré. Il demande un changement de gouvernance et une réelle prise de conscience de l'enjeu de la sécurité industrielle d'un tel site par le SIAAP. Enfin, il voudrait savoir pourquoi la société VEOLIA est présente sur le site.

R. M. BOURBON : Le biogaz ne compte pas uniquement du méthane. Les digesteurs dont il est fait question ici datent des années 60, depuis l'innovation technique et les mesures de sécurité se sont beaucoup améliorées. Il rappelle que l'énergie produite permet déjà une autosuffisance du site à hauteur de 60 % de l'énergie consommée. La planification technique existe concernant les chantiers engagés et ceux à venir (avec par exemple la décantation primaire), la planification existe aussi quant à l'amélioration du niveau de sécurité industrielle

du site, du résultat donné par l'audit de 2020 au niveau visé à court terme. Pour ce qui est de la présence de la société VEOLIA, celle-ci a été attributaire, comme SUEZ également, des marchés lancés pour réaliser les chantiers mentionnés plus haut.

Mme DE CIDRAC : Il est clairement établi qu'il y a dysfonctionnement entre tous les acteurs concernés. Il faut donc avoir une même grille de lecture, plus fine et se parler plus régulièrement. Elle revient sur les propos du Maire de Cormeilles-en-Parisis qui ne place pas la question de la gouvernance comme prioritaire. Elle déclare, au contraire, que les élus sont en première ligne face à leurs populations. Elle s'interroge sur l'information faite par le SIAAP aux élus sur les changements prévus, envisagés. Il faut nécessairement et impérativement le regard avisé des élus concernés. Elle annonce avoir déposé ces derniers jours une Proposition de Loi pour changer la loi et la gouvernance du SIAAP. Le message transmis à l'occasion de cet accident dans la nuit du 9 au 10 octobre est inquiétant, il interroge sur les compétences du SIAAP quant à son niveau SEVESO seuil haut.

Q. M. MYARD : Quelle est l'origine de cette échelle des accidents industriels sur des SEVESO ?
R. Mme DUBOIS : Il s'agit de la Directive européenne SEVESO, adoptée en 1982, elle a depuis été révisée deux fois, la dernière version (SEVESO3) date du 4 juillet 2012. Il s'agit d'un texte européen d'encadrement des risques liés aux installations industrielles.

M. PERRON précise qu'il est le Maire de Gargenville, présent ici en tant que vice-président de la CU GPS&O. Il compte dans sa commune un site TOTAL également classé SEVESO et travaille au SIAAP. Il remet en doute le sujet de la gouvernance. Il explique que l'accident survenu dans la nuit du 9 au 10 octobre 2022 est lié pour beaucoup à la vétusté de certaines unités. Il insiste sur le fait que la fuite de biogaz n'a pas eu de conséquences graves même s'il reconnaît qu'elle n'aurait pas dû se produire. Il tient à ajouter que le personnel subit les conséquences de cet accident, que le SIAAP a conscience que des changements doivent être entrepris et qu'il les a planifiés.

Mme HAI constate que beaucoup de choses ont été dites pendant cette CSS élargie. Il a été établi qu'il y a eu dysfonctionnements techniques et de process. Il a été également mis en avant la nécessité de se mettre à jour sur les réglementations en vigueur. Elle déplore l'absence d'un membre du Conseil d'administration à cette CSS élargie et soutient l'idée d'un changement indispensable de la gouvernance du SIAAP. Avant d'arriver à ce changement, elle reprend l'idée d'un Conseil ou Comité de surveillance avec les élus locaux qui pourrait être créé par le Conseil d'administration du SIAAP. Elle dit avoir entendu tous les appels faits ce matin et rappelle que les parlementaires sont à la disposition des élus et des membres du SIAAP pour trouver des solutions pertinentes et durables.

M. BASSINE reprend l'idée d'un tiers vigilant émise par M. JOMIER. Il serait bon d'avoir recours à un organisme extérieur choisi par les communes concernées, indépendant pour effectuer des contrôles. La DRIEAT ne peut pas tout contrôler tout le temps, un organisme extérieur permettrait d'intensifier la surveillance.

M. OLIVIER prend note de cette demande et précise qu'une réponse sera faite quant à cette proposition d'un comité de surveillance auprès du Conseil d'administration. Il a entendu la colère et la méfiance des élus comme des associations et de la population vis-à-vis du SIAAP. Il rappelle l'engagement des 1 800 salariés du SIAAP.

M. BROSSE insiste sur le faible niveau de compréhension de ce personnel.

M. OLIVIER reconnaît qu'il existe des faiblesses.

M. BASSINE insiste sur l'importance d'effectuer des contrôles réguliers, l'audit ne suffisant pas au quotidien.

M. OLIVIER lui répond que les contrôles et inspections réguliers effectués par la DRIEAT suffisent.

M. ROULEAU remercie la DRIEAT pour les données présentées. Il insiste sur le besoin de formation des personnels du SIAAP. Le comité de surveillance proposé par Mme HAI n'est pas suffisant, il faut de la transparence au niveau de la gouvernance d'autant plus que le Conseil d'administration décide de tout, des orientations budgétaires comme des travaux à venir ou des techniques adoptées. Il souhaite s'associer à ceux qui ont déploré l'absence d'un représentant du Conseil d'administration à cette CSS élargie.

Le Sous-préfet conclut en insistant sur le travail fait et la remise à plat de nombreuses choses depuis deux ans.

Il évoque la réactivité de la DRIEAT avec l'envoi d'un courrier contradictoire le 3 novembre 2022 sur les mises en demeure à venir. Il commente les cinq articles de mises en demeure accompagnés de délais contraints brefs allant d'un mois pour le respect des articles 7-4-2 et 7-4-6 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2010 et de l'annexe I.1 de l'arrêté du 26 mai 2014 à 6 mois maximum pour le respect des dispositions de l'annexe I.3 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 et de l'article 8.-3.-1.-3 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 en mettant en place des modes de gestion des situations dégradées.

Le bilan de ces mises en demeure sera fait en mai/juin 2023 lors de la prochaine CSS SIAAP Seine Aval annuelle.

Il a demandé, en accord avec les Préfets des Yvelines et du Val-d'Oise, que le SIAAP le prévienne immédiatement en cas d'incident même mineur. Il souligne la difficulté de prévenir efficacement la population et du danger de le faire en direct parfois. Il prévient sur les risques d'une mauvaise information ou d'un flot d'informations pas toujours vérifiées. Il est donc nécessaire et prioritaire de mettre en place une procédure sûre de l'information. Il termine en mentionnant l'importance de la culture du risque qui doit se faire étape par étape mais qu'il faut mettre en place et entretenir.

Sans observation supplémentaire et avec l'accord de tous, le Sous-Préfet clôt la séance.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jeha-eric', written over a horizontal line.

Jehan-Eric WINCKLER